



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2014)5 rév

Strasbourg, 23 juin 2014

**5^e réunion du Bureau
Paris, 24-25 juin 2014**

**Bureau du Conseil de l'Europe
55 Avenue Kléber, 75016 Paris**

EXAMEN DES TRAVAUX DU CDCPP PAR LE COMITE DES MINISTRES

DOCUMENT POUR INFORMATION

Point 3.2 du projet d'Ordre du Jour

Le Bureau est invité à :

- prendre note des informations fournies ;
- examiner le projet de recommandation révisé sur l'intégration interculturelle et à décider de procéder à une consultation écrite des membres du CDCPP.

Introduction

Ce document fournit des informations au sujet de l'examen des travaux du CDCPP par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

Action requise

Le Bureau est invité à prendre note des informations fournies ci-après et à agir en conséquence.

DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DES MINISTRES

Date et réunion	Décision du CM concernant le CDCPP	Document de référence	Actions du CDCPP
<p>1189^e réunion du CM 22 janvier 2014</p>	<p>Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) – Projet de Recommandation sur l'intégration interculturelle</p> <p><i>Décisions</i> CM/Del/Dec(2014)1189/7.1F / 24 January 2014</p> <p>Les Délégués</p> <p>1. conviennent de transmettre le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle au Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS), au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), pour avis avant le 31 mai 2014 ;</p> <p>2. conviennent de renvoyer le projet de recommandation au Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) pour réexamen à la lumière des avis mentionnés ci-dessus ;</p> <p>3. notent que leur Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) reprendra l'examen du projet de recommandation à l'issue de la procédure mentionnée ci-dessus.</p>	<p>CM(2013)111</p>	<p>Sur la base des avis des trois comités directeur consultés (CDDECS, CDDG et CDDH) (voir annexe 1), le Bureau est invité à examiner le projet de recommandation révisé sur l'intégration interculturelle (voir l'annexe 2), et à décider de procéder à une consultation écrite des membres du CDCPP.</p> <p>À la lumière des commentaires des membres du CDCPP, le Bureau sera invité à finaliser le projet de recommandation lors de sa prochaine réunion, en vue de le soumettre au Comité des Ministres.</p>
<p>1195^e réunion du CM 19-20 mars 2014</p>	<p><i>Décisions</i> Les Délégués</p> <p>1. concernant la Recommandation 2038 (2014) – « Le patrimoine menacé en Europe »</p> <p>a. conviennent de la communiquer au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), au Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) et au Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), pour information et commentaires éventuels d'ici le 30 juin 2014 ;</p> <p>b. à la lumière des commentaires éventuels, invitent leur Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) à préparer un projet de réponse pour adoption lors de l'une de leurs prochaines réunions ;</p>		<p>Le Bureau est invité à consulter document CDCPP(2014)6.</p>

Date et réunion	Décision du CM concernant le CDCPP	Document de référence	Actions du CDCPP
1200^e réunion du CM 28 mai 2014	Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) a. Rapport abrégé de la 3e réunion (Strasbourg, 19-21 mars 2014) <i>Décision</i> Les Délégués prennent note du rapport abrégé de la 3e réunion du CDCPP, tel qu'il figure au document CM(2014)58 .	CM(2014)58	Prendre note.

ANNEXE 1**1. CDDECS**

Le CDDECS a rendu l'avis suivant (traduction en cours).

Draft Recommendation CM/Rec(2013)... of the Committee of Ministers to Member States on intercultural integration**Elements for a reply to the Committee of Ministers**

The CDDECS takes note with interest of the draft recommendation CM/Rec(2013)... of the Committee of Ministers to Member States on intercultural integration. It also welcomes the guide "*The intercultural city step by step: Practical guide for applying the urban model of intercultural integration*", a model to be applied at the local level in Member States and which constitutes a useful tool for the promotion of intercultural dialogue. The CDDECS takes note that in addition to cities the recommendation should also make reference to smaller administrative entities. It might also be beneficial to include in the text some description of measures aiming to achieve successful intercultural integration.

The CDDECS notes the views expressed in the Draft Recommendation that the intercultural integration approach is built upon Council of Europe instruments and standards in this field. In this context, the CDDECS underlines the important role that the conventions, mentioned in its terms of reference, play in protecting the rights of individuals in culturally diverse societies and in achieving intercultural integration. The CDDECS also plays a vital role in this regard.

The CDDECS refers in particular to a series of General Policy Recommendations of the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) as well as the rights guaranteed by the Framework Convention for the Protection of National Minorities. It also underlines that the European Charter for Regional and Minority Languages serves as a tool to protect and promote these languages as part of Europe's cultural heritage.

The CDDECS considers that it is important to develop effective and innovative measures to create more inclusive, integrated and socially cohesive societies where all citizens, of whatever background, have the opportunity to participate and realise their potential, and where we focus on what we have in common rather than on our differences.

The CDDECS is determined to contribute actively to this objective through its new programme of activities which include a focus on guaranteeing equality and equal dignity for all and on combatting all forms of violence and discrimination whatever the reason in order to achieve social cohesion in the societies. There is no doubt that respect for human rights, alongside with respect for national legislation in general, plays an important part in developing a successful integrated society. It is also important to note that legal measures will not in themselves overcome challenges to integration. This also requires their effective implementation, awareness raising and collective action at national and local levels by public bodies, the private sector and the civil society.

2. CDDH

Avis rendu par le CDDH (80e réunion, Oslo (Norvège), 8-10 avril 2014) sur le projet de recommandation.

« Le CDDH échange des vues sur le projet de Recommandation du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP) sur l'intégration interculturelle² et adopte son avis tel qu'il figure à l'Annexe III du présent rapport. »

Annexe III

Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) salue le projet de Recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, comprenant un guide pratique sur « La cité interculturelle pas à pas », élaboré par le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).
2. Le CDDH estime que ces travaux sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle sont un élément important dans le cadre de la réflexion plus large menée par le CDDH sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses. Dans cette perspective, le projet de Recommandation complète utilement les travaux en cours au sein du CDDH qui ont pour but de développer des approches de politique des droits de l'homme visant à mieux gérer la diversité culturelle grandissante en Europe. L'annexe ci-après apporte des informations sur ces travaux.
3. En vue de la préparation d'un projet de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, qui pourrait mettre l'accent sur les questions liées à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, le CDDH serait intéressé à recevoir une contribution du CDCPP, à la lumière de l'expérience concrète de ses travaux sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle.

Annexe - Informations sur les travaux du CDDH concernant les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses

- Les travaux actuels du CDDH sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses s'appuient sur les résultats de deux conférences internationales organisées à La Haye en coopération avec les autorités néerlandaises - la première en 2003 sous le titre « Droits fondamentaux dans une société pluraliste » et la deuxième en 2008 sous le titre « Droits de l'Homme dans des sociétés culturellement diverses - défis et perspectives ». Le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel « Vivre ensemble dans l'égalité » a été pris en compte lors de l'élaboration des conclusions, à la lumière des discussions. Suite à la deuxième Conférence, le CDDH a préparé un projet de « Déclaration sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses », qui a été adoptée par le Comité des Ministres le 1er juillet 2009.
- En 2013, suite à une étude du CDDH sur la faisabilité et la valeur ajoutée d'activités normatives ou d'autres travaux en matière de droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, le Comité des Ministres a donné mandat au CDDH de préparer le projet de lignes directrices mentionné ci-dessus, ainsi qu'un document recensant les normes existantes du Conseil l'Europe relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et établissant un lien avec d'autres droits consacrés dans la Convention, en particulier la liberté d'expression. Ce document sera complété par un recueil des bonnes pratiques appliquées par les États membres dans ce domaine.
- Les travaux du CDDH dans ce domaine ont également conduit à la publication de deux manuels pratiques en 2009 - l'un sur le discours de la haine et l'autre sur le port de symboles religieux dans les lieux publics.

3. CDDG

Commentaires du CDDG sur le Projet de Recommandation CM/Rec(2013)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle

1. Ce projet de recommandation concerne le Guide « La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle » et sa mise en œuvre au niveau local dans les Etats membres.
2. Le Comité rappelle l'« intérêt de créer des espaces d'échanges et de débats interculturels facilitant l'accès à la citoyenneté et son exercice, et favorisant la compétence interculturelle, notamment à l'échelon local ».
3. Il prend acte aussi de la Recommandation 261(2009) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui souligne que les cités interculturelles qui réussissent à être inclusives font preuve de capacité d'innovation et savent « être plus attractives et attirer de nouveaux investissements et de nouvelles opportunités de travail ».
4. Le CDDG prend acte du projet de recommandation et de l'importance de l'intégration interculturelle et des valeurs communes pour favoriser la participation des citoyens au niveau local.
5. Le CDDG remarque que même si l'intégration interculturelle et les valeurs communes sont importantes au sein des citées, elles devraient par ailleurs être mises en œuvre dans l'ensemble du pays y compris, par exemple, les milieux ruraux.
6. Le CDDG tient à rappeler les textes clé élaborés par le CDLR et adoptés ou soutenus par le Comité des Ministres, tels que le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, la Recommandation (2001)19 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, la Recommandation (2005)3 relative à l'enseignement des langues du voisin en région frontalière et la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local avec ses 12 principes européens de bonne gouvernance démocratique.
7. Une référence à ces textes pourrait être utilement insérée dans la recommandation et/ou dans le Guide.
8. Etant donné que son mandat charge le CDDG de partager des informations relatives aux politiques applicables et aux bonnes pratiques et d'élaborer, s'il y a lieu, des normes qui pourraient concerner, entre autres, la participation démocratique des citoyens, le CDDG pourrait envisager de contribuer à la diffusion et à la mise en œuvre du guide, si le Comité des Ministres en décidait ainsi.

ANNEXE 2

Projet de Recommandation CM/Rec(2013)...du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, révisé (voir texte souligné) sur la base des avis du

- i) Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS)**
- ii) Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG)**
- iii) Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)**

Le Comité des Ministres, aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut être poursuivi notamment par l'adoption d'une action commune en matière de migration, d'intégration et de relations intercommunautaires ;

Tenant compte du rôle pionnier joué par le Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel et, en particulier, du « Livre blanc sur le dialogue interculturel : Vivre ensemble dans l'égalité » qui souligne l'intérêt de créer des espaces d'échanges et de débats interculturels facilitant l'accès à la citoyenneté et son exercice, et favorisant la compétence interculturelle, notamment à l'échelon local ;

Se référant au rapport du Groupe d'éminentes personnalités intitulé « Vivre ensemble : conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle » qui, d'une part, souligne le rôle clé des villes s'agissant de gérer la diversité, de favoriser la constitution d'une identité plurielle et de créer des sociétés ouvertes en favorisant l'établissement de contacts étroits et constructifs entre les membres de différents groupes et qui, d'autre part, présente des cités qui ont adopté une approche interculturelle de l'intégration ;

Rappelant le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, la Recommandation (2001)19 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, la Recommandation (2005)3 relative à l'enseignement des langues du voisin en région frontalière et la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local ;

Soulignant que la gestion de la diversité dans le plein respect des principes de la démocratie et des droits de l'homme est un défi que toutes les sociétés européennes, voire du monde entier, doivent relever et que les politiques d'intégration des migrants ne sont ni efficaces, ni viables sans stratégie appropriée en matière de diversité ;

Notant que l'accès à la citoyenneté, à l'éducation, aux services publics, au marché du travail et à la vie culturelle n'est équitable que si la gouvernance et les institutions sont conçues pour des communautés culturellement diverses et gérées par des personnes et des équipes culturellement compétentes ;

Reconnaissant qu'un ensemble de travaux de recherche sérieux, tant en Europe qu'ailleurs dans le monde, a démontré la valeur de la diversité pour le développement humain et social et la cohésion, la croissance économique, la productivité, la créativité et l'innovation et qu'il n'est possible de tirer parti de ces avantages offerts par la diversité qu'à condition de mettre en place des politiques propres à prévenir les conflits et à favoriser l'égalité des chances et la cohésion sociale ;

Soulignant que, en matière de gestion de la diversité, le Conseil de l'Europe soutient et facilite la recherche d'approches novatrices qui remédient aux lacunes des politiques antérieures et permettent de concrétiser les avantages de la diversité et qu'une telle approche, qualifiée d'intégration interculturelle, a été développée grâce à un processus d'examen structuré des politiques, d'apprentissage entre pairs et d'évaluation dans le contexte des « cités interculturelles »¹, initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne ;

Considérant que cette approche d'intégration interculturelle s'appuie sur les instruments et les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines suivants : la diversité culturelle, la protection des cultures minoritaires, la compétence interculturelle, le multilinguisme, l'éducation interculturelle, la lutte contre le racisme et la xénophobie, la prévention des discours de haine, le rôle des médias dans l'instauration d'une culture de tolérance, l'interaction entre les migrants et les sociétés d'accueil ainsi que la compétence interculturelle des services sociaux ;

¹ Le terme « cités » dans le titre « Cités interculturelles » est utilisé dans un sens générique pour désigner aussi bien des grandes villes que des villes plus petites et des quartiers de grandes villes et de régions métropolitaines.

Soulignant que la culture et le patrimoine jouent un rôle important dans la construction de la ville en tant qu'espace public partagé en incitant les individus à explorer des identités plurielles à travers la diversité du patrimoine et des expressions culturelles contemporaines, et en nourrissant la conscience d'un passé commun et l'aspiration à un avenir partagé;

Reconnaissant que les villes sont aux avant-postes en matière d'intégration et de gestion de la diversité, qu'elles constituent des laboratoires d'idées nouvelles en matière de politiques et qu'elles contribuent grandement à la cohésion sociale en adoptant une approche interculturelle de l'intégration et de la gestion de la diversité ;

Prenant acte de la Recommandation 261 (2009) sur les cités interculturelles du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui souligne que des cités interculturelles fortement inclusives, qui ont encouragé avec succès l'identification de citoyens d'origines variées à leur ville, font preuve de capacité d'innovation et savent utiliser les ressources, les compétences et la créativité de leurs populations pour être plus attractives et attirer de nouveaux investissements et de nouvelles opportunités de travail,

Soulignant que des mesures telles que celles décrites dans « [La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle](#) »² favorisent des collectivités locales diverses cohésives et inclusives. Ces mesures comprennent notamment la promotion d'un discours public qui met l'accent sur des valeurs partagées et s'efforce de construire une identité urbaine plurielle; des politiques, institutions et services qui sont adaptés à une population diversifiée, la compétence interculturelle des responsables et des acteurs locaux, et la participation active de tous à la gouvernance locale,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- a. de prendre note du guide « [La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle](#) » et d'en faciliter la diffusion, par le biais notamment de sa traduction dans leurs langues officielles ;
- b. d'attirer l'attention des autorités locales et régionales, ainsi que des institutions, organismes et réseaux nationaux, régionaux et locaux concernés, sur le modèle urbain de l'intégration interculturelle et les instruments conçus pour faciliter sa mise en œuvre et évaluer sa portée³, par les voies de communication nationales appropriées ;
- c. d'encourager l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle à l'échelon local et de soutenir la création de réseaux de villes favorisant l'échange d'expériences et de connaissances en la matière ;
- d. de tenir compte du modèle urbain de l'intégration interculturelle lors de la révision et du développement des politiques nationales d'intégration des migrants ou des politiques relatives au dialogue interculturel et à la gestion de la diversité.

² http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/cities/ICCstepbystep_fr.pdf

³ www.coe.int/citesinterculturelles